

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20151029-2015_B539-DE
Date de télétransmission : 05/11/2015
Date de réception préfecture : 05/11/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 OCTOBRE 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B539

OBJET : Développement économique et emploi - Tourisme et promotion du territoire - Approbation d'une convention de partenariat et participation financière au comité d'itinéraire de l'eurovélo route n°8

Le 29 octobre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 23 octobre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – MERCIER Arnaud, vice-président, Venelles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques, donne pouvoir à FREGEAC Olivier – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis - de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier, donne pouvoir à CHARRIN Philippe – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet, donne pouvoir à BARRET Guy – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde, donne pouvoir à MANCEL Joël

Excusé(e)s :

GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues

Monsieur Jean-Pierre SERRUS donne lecture du rapport ci-joint.

05_7_03

BUREAU DU 29 OCTOBRE 2015

Rapporteur : Jean-Pierre SERRUS
Co-rapporteur : Richard MALLIÉ

Politique publique : Développement économique et emploi

Thématique : Tourisme et promotion du territoire

Objet : Approbation d'une convention de partenariat et participation financière au comité d'itinéraire de l'eurovélo route n° 8
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Il s'agit d'approuver la convention de partenariat du comité d'itinéraire de l'eurovélo route n°8 qui devrait traverser le territoire de la CPA par les communes de Jouques, Peyrolles-en-Provence et Saint-Paul-lez-Durance.

Cette convention vise à assurer la continuité de l'itinéraire, son développement touristique et sa promotion. Signée par tous les partenaires fin 2015, elle permettra la mise en place d'un comité d'itinéraire dès janvier 2016.

Une participation financière annuelle pendant 3 ans sera requise pour permettre au comité d'itinéraire d'effectuer ses missions :

- Assurer la continuité de l'itinéraire,
- Jalonner l'eurovélo 8 de manière continue de la frontière espagnole à la frontière italienne,
- Structurer l'offre touristique, qualifier les services et favoriser l'intermodalité,
- Mettre en œuvre la stratégie de communication et promotion de l'eurovélo 8.

Exposé des motifs :

Eurovélo routes et tourisme :

Les Eurovélo routes sont de grands itinéraires en projet, parcourant l'Europe sur 70 000 km. Ces véloroutes sont en grande partie aménagées sur des voies dédiées aux cyclistes (voies vertes, pistes cyclables).

Ces itinéraires sont un véritable enjeu pour le développement du tourisme et de l'écomobilité, qu'ils peuvent fortement stimuler dans les territoires traversés.

Le vélo permet l'émergence d'un tourisme plus durable, axé sur la découverte des patrimoines, de la gastronomie et de l'œnotourisme et il engendre des retombées économiques importantes : un touriste à vélo dépense davantage durant son séjour qu'un touriste en voiture.

En effet, une eurovélo route, itinéraire cyclable de longue distance, est à considérer comme une filière touristique à part entière créatrice d'emplois et génératrice de retombées économiques importantes. De par sa dimension européenne, elle offre des perspectives de développement des marchés touristiques étrangers (Allemagne, Pays-Bas, France, Italie, Espagne,...) dans un contexte où l'itinérance à vélo est de plus en plus attractive.

La France est la 1^{ère} destination programmée par les tours opérateurs vélo et les Eurovélo se révèlent un formidable levier de cette offre touristique. Au-delà des retombées touristiques majeures, l'eurovélo est également le support d'une mobilité active et de loisirs de proximité pour les habitants autour de l'itinéraire.

Aisés à parcourir, même pour le public néophyte, ces itinéraires accueillent aussi bien des visiteurs locaux qui ne peuvent effectuer qu'une partie du parcours que du public de provenance internationale.

L'itinéraire eurovélo 8 :

L'eurovélo 8 traverse l'ex-Région Languedoc-Roussillon et la Région Provence-Alpes Côte d'Azur. Dans sa globalité elle s'étend sur une distance de 5 388 km et reliera à terme Cadix, en Espagne, à Chypre, à travers onze pays du bassin méditerranéen (Chypre, Grèce, Albanie, Monténégro, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Slovénie, Italie, Monaco, France, Espagne), de quoi attirer les clientèles touristiques de plus en plus amatrices d'itinérance à vélo. En France, l'itinéraire s'étend sur 700 km.

La carte ci-dessous présente l'itinéraire français proposé à ce jour. Le cercle rouge détermine le tronçon d'itinéraire concernant notre territoire. Un tracé reliant cet EV8 avec un itinéraire « Via Durancia », alternative qui propose au vélotouriste itinérant, une voie plus directe vers le Rhône. Elle part de Jouques pour rejoindre Sénas et le tracé vauclusien de l'eurovélo 8 avant le Rhône.

Enfin, l'intérêt du développement de la voie verte 64 reliant Marseille, Aix-en-Provence et les Alpes devrait également en être fortement augmenté.



EuroVelo 8, véloroute de la Méditerranée (Partie française)

Chronologie de la gouvernance :

En 2007, la Région PACA adoptait le schéma des Véloroutes et Voies Vertes qui comprenait cinq grands axes dont un itinéraire intégré au réseau Eurovélo : l'EV8 ou « eurovélo route de la méditerranée ».

Cinq ans plus tard, la Région PACA a décidé d'effectuer un diagnostic sur le territoire PACA concernant l'avancement du projet EV8. En février 2014 le diagnostic est présenté aux collectivités concernées et dès le mois de juin, des groupes de travail thématique sont constitués afin d'être forces de propositions pour relancer le projet EV8.

En février 2015, sous l'impulsion de la Région PACA, un comité d'itinéraire interrégional constitué de l'État, des Régions maîtres d'ouvrage, des collectivités locales et des acteurs du tourisme est constitué.

L'adhésion au comité d'itinéraire :

Adhérer à un comité d'itinéraire fonde un engagement des collectivités concernées à ce que l'itinéraire soit réalisé dans les meilleurs délais en assurant une cohérence des aménagements cyclables, la signalisation, la qualité des services touristiques ou encore l'image et les supports de communication.

Le comité d'itinéraire permet également de mutualiser les efforts afin d'obtenir des subventions (CPER 2015-2020, financements européens) pour la réalisation d'études,

d'aménagements, d'équipements, et des actions communes (charte graphique, plateforme internet, événementiels, éductours, enquête de fréquentation...).

Enfin, le comité d'itinéraire offre un cadre propice au transfert d'expérience et à l'échange de bonnes pratiques sur des thématiques diverses liées à un itinéraire et qui concernent l'ensemble des partenaires : intermodalité, déplacements quotidiens, services touristiques. Il permet le lancement d'actions de communication en cohérence avec l'identité, les valeurs et les cibles de l'itinéraire.

La participation à un Comité d'Itinéraire requiert un investissement à la fois humain et financier. Ses membres doivent par conséquent intégrer la nécessaire mise à disposition des ressources humaines pour le pilotage et la participation à des comités techniques et comités de pilotage.

D'ici 2020, le Comité d'Itinéraire de l'eurovélo 8 vise à :

- Assurer la continuité de l'itinéraire
- Jalonner l'eurovélo 8 de manière continue de la frontière espagnole à la frontière italienne
- Structurer l'offre touristique, qualifier les services et favoriser l'intermodalité
- Mettre en œuvre la stratégie de communication et promotion de l'eurovélo 8

Le comité d'itinéraire rassemble l'ensemble des partenaires du projet Eurovélo 8 en France. Il comprend les signataires de la convention et les représentants de toute collectivité, association, entreprise ayant un intérêt pour le projet.

Un projet de convention de partenariat et financement a été établi entre les collectivités intéressées pour définir son organisation et le partage de dépenses communes pour le développement de l'itinéraire EuroVelo 8.

Cette convention rappelle l'organisation en trois comités techniques :

- Infrastructures et financements
- Services et intermodalité
- Communication et promotion

Un plan d'actions et un budget prévisionnel sont proposés annuellement à chaque collectivité signataire, qui participera aux dépenses communes (exemple : charte graphique, guide de signalisation, enquête de fréquentation, etc.).

L'engagement dans la participation au comité d'itinéraire de l'eurovélo route 8 doit se faire en 2015 pour une mise en oeuvre dès le 1^{er} janvier 2016. La participation financière qui fera l'objet de titres de recettes par la Région en fonction des dépenses réellement effectuées sera imputée sur le budget 2016. Une prochaine délibération début 2016 sera alors nécessaire afin d'approuver les modalités de l'engagement financier.

La collectivité concernée par le tracé sera par la suite maître de son aménagement et du budget alloué.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président ;

VU l'avis de la Commission Développement économique et emploi en date du 15 octobre 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat et de financement du Comité d'itinéraire de l'Eurovélo 8 ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer cette convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- **DIRE** que les engagements financiers seront définis par une délibération en 2016.



Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Département des Alpes-Maritimes	Département de l'Aude
Département des Bouches-du-Rhône	Département des Pyrénées-Orientales	Département du Var
Département de Vaucluse	Communauté d'agglomération du Pays d'Aix	Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée
Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	Communauté d'agglomération du Grand Narbonne	Communauté d'agglomération Dracénoise

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT DU COMITÉ D'ITINÉRAIRE DE L'EUROVELO 8

Phase 1 - 2016-2018

ENTRE,

La Région Provence-Alpes-Côte d'azur, représentée par Monsieur Michel Vauzelle, Président du conseil régional, dûment autorisé par délibération n° ... du ... (complété après délibérations des collectivités signataires), faisant élection de domicile à : Hôtel de Région – 27, place Jules Guesde - 13481 MARSEILLE CEDEX 20

Le Département des Alpes-Maritimes représenté par Monsieur Eric CIOTTI, Président du conseil départemental, dûment autorisé par délibération n° ... du ... (complété après délibérations des collectivités signataires), faisant élection de domicile à : Centre administratif départemental - 147 Boulevard du Mercantour - BP 3007 - 06201 NICE CEDEX 3

Le Département de l'Aude représenté par Monsieur André VIOLA, Président du conseil départemental, dûment autorisé par délibération n° ... du ... (complété après délibérations des collectivités signataires), faisant élection de domicile à : Hôtel du Département - Allée Raymond Courrière - 11 855 CARCASSONNE CEDEX 9

Le Département des Bouches-du-Rhône représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du conseil départemental, dûment autorisée par délibération n° ... du ... (complété après délibérations des collectivités signataires), faisant élection de domicile à : Hôtel du Département - 52 avenue Saint Just – 13 256 MARSEILLE CEDEX 20

Le Département des Pyrénées Orientales représenté par Madame Hermeline MALHERBE-LAURENT, Présidente du conseil départemental, dûment autorisée par délibération n° ... du ... (complété après délibérations des collectivités signataires), faisant élection de domicile à : Hôtel du Département - 24 quai Sadi Carnot – 66 906 - PERPIGNAN CEDEX

Le Département du Var représenté par Monsieur Marc GIRAUD, Président du conseil départemental, dûment autorisé par délibération n° ... du ... (complété après délibérations des collectivités signataires), faisant élection de domicile à : 390 avenue des Lices - BP 1303 - 83076 TOULON CEDEX

Le Département de Vaucluse représenté par Monsieur Maurice CHABERT, Président du conseil départemental, dûment autorisé par délibération n° ... du ... (complété après délibérations des collectivités signataires), faisant élection de domicile à : Hôtel du Département - Rue Viala - 84 909 AVIGNON CEDEX 09

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Présidente du conseil communautaire, dûment autorisée par délibération n° ... du ... (complété après délibérations des collectivités signataires), faisant élection de domicile à : Place Jeanne-d'Arc - CS 40868 – 13 626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

La Communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée représentée par Monsieur Frédéric LACAS, Président du conseil communautaire dûment autorisé par délibération n° ... du ... (complété après délibérations des collectivités signataires), faisant élection de domicile à : 39 Boulevard de Verdun – 34 536 BEZIERS CEDEX

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, Président du conseil communautaire, dûment autorisé par délibération n° ... du ... (complété après délibérations des collectivités signataires), faisant élection de domicile à : 57 avenue Pierre Sépard - BP 9115 - 06131 GRASSE CEDEX

La Communauté d'agglomération du Grand Narbonne représentée par Monsieur Jacques BASCOU, Président du conseil communautaire, dûment autorisé par délibération n° ... du ... (complété après délibérations des collectivités signataires), faisant élection de domicile à : 12 Boulevard Frédéric Mistral - CS 50100 - 11785 NARBONNE CEDEX

La Communauté d'agglomération Dracénoise représentée par Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président du conseil communautaire, dûment autorisé par délibération n° ... du ... (complété après délibérations des collectivités signataires), faisant élection de domicile à : Square Mozart - CS 9019 - 83 004 DRAGUIGNAN CEDEX

Préambule

La promotion de l'itinérance à vélo recèle un réel potentiel pour les déplacements non polluants dans les territoires et contribue au développement d'une activité économique significative.

L'Union Européenne s'est fixé pour objectif, en lien avec la Fédération Européenne des Cyclistes, de promouvoir l'aménagement de 14 *EuroVelo*, itinéraires cyclables européens, d'ici 2020. L'EuroVelo 8¹ reliera Cadix, en Espagne, à Chypre sur 5 388 km, à travers 11 pays méditerranéens.

Cette véloroute se développe sur 700 km en France, dans les régions Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes Côte d'Azur, du Perthus à Menton (Cf. carte en annexe). Elle est inscrite au schéma national des véloroutes et voies vertes.

Suite à une étude préalable réalisée par Vélo Loisir Provence, soutenue par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et conscients des enjeux économiques que recèle l'EuroVelo 8, les territoires concernés souhaitent réaliser cette véloroute. Réunis à l'initiative de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le 12 février 2015, ils sont convenus de formaliser l'organisation d'un comité d'itinéraire pour coordonner sa réalisation et sa promotion en France.

1

EuroVelo est une marque déposée par la fédération européenne des cyclistes, dont la typographie est invariable.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION ET OBJECTIFS COMMUNS

La convention décrit le plan d'actions et les modalités du partenariat entre les membres du comité d'itinéraire pour la réalisation de l'itinéraire EuroVelo 8, de la frontière espagnole à la frontière italienne, pour une première phase entre 2016 et 2018, en vue d'assurer l'ouverture complète de l'itinéraire en 2020.

Le comité d'itinéraire de l'EuroVelo 8 vise à coordonner l'intervention des collectivités concernées pour :

- Assurer la continuité de l'itinéraire et de son jalonnement de la frontière espagnole à la frontière italienne
- Structurer l'offre touristique, qualifier les services et favoriser l'intermodalité
- Mettre en œuvre la stratégie de communication et promotion

Les signataires conviennent :

- de contribuer au financement d'actions communes nécessaires à la réalisation de l'EuroVelo 8 en France
- d'assurer leur participation/représentation dans les différentes instances du comité d'itinéraire ;
- d'appliquer les décisions prises par le comité de pilotage, après validation par les organes délibérants compétents des partenaires signataires de la convention, et sauf avis contraire exprimé par écrit au comité de pilotage ;
- de valoriser l'EuroVelo 8 dans leurs supports de promotion, en respectant les éléments de la charte graphique de l'EuroVelo 8.

La présente convention tient lieu de convention constitutive de groupement de commande entre ses signataires (modalités d'application détaillées à l'article 3).

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DU PLAN D'ACTIONS 2016-2018

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chef de file du projet, coordonne les actions de coordination engagées au nom du comité d'itinéraire, qui portent sur 4 volets :

- La communication et la promotion
- Les services, l'intermodalité et l'observation
- L'infrastructure et les financements
- La coordination et l'animation des partenaires

Budget prévisionnel par action	2016	2017	2018
I – Communication et promotion de l'EuroVelo 8			
OBJECTIF 1. Plan de communication 2016-2020			
- Définition de la stratégie de communication institutionnelle et grand public	(Inclus dans la coordination) ²	-	-
OBJECTIF 2. Appropriation du projet par les acteurs (partenaires, professionnels, élus...)			
- Création d'une plateforme en ligne pour les partenaires et les professionnels	5 000	-	-
- Création et diffusion d'outils de communication communs : charte graphique, documents de présentation	15 000	-	-

² « Inclus dans la coordination » : financement inclus dans le budget « Coordination des partenaires et animation du comité d'itinéraire », des actions réalisées par le chef de projet. Les autres actions sont confiées à d'autres prestataires.

- Organisation d'un éductour dans chaque région pour les partenaires du projet	5 000	-	-
OBJECTIF 3. Accroître la notoriété de l'itinéraire			
- Création d'un événementiel grand public « Fête de l'EuroVelo 8 »	-	-	15 000
- Création d'un site internet grand public	-	20 000	-
II – Services, intermodalité et observation			
OBJECTIF 1. Mise en tourisme Définir l'offre touristique			
- Recensement des points d'intérêts touristiques	(Inclus dans la coordination)	-	-
- Recensement des prestataires touristiques et services à proximité de l'itinéraire	(Inclus dans la coordination)	-	-
- Déploiement d'un référentiel Accueil Vélo	(Inclus dans la coordination)	-	-
OBJECTIF 2. Intermodalité Favoriser l'accessibilité à l'itinéraire EuroVelo 8			
- Réalisation d'un diagnostic de l'accessibilité de l'itinéraire	10 000	-	-
- Échanges d'expériences et bonnes pratiques : intermodalité, déplacements quotidiens...	(Inclus dans la coordination)	-	-
OBJECTIF 3. Observation Evaluer la fréquentation et étudier les pratiques			
- Définition de tronçons fonctionnels, déploiement de l'observation (comptages, enquêtes de fréquentation...)	-	15 000	20 000
- Veille à l'évolution des pratiques du vélo	(Inclus dans la coordination)	-	-
III – Infrastructure et financements			
OBJECTIF 1. Infrastructure Planifier et suivre la réalisation de l'EuroVelo 8			
- Définition / suivi des itinéraires (dont provisoires) et connexion avec le maillage territorial	(Inclus dans la coordination)	-	-
- Recensement et suivi des points noirs	(Inclus dans la coordination)	-	-
OBJECTIF 2. Signalisation Jalonner l'EuroVelo 8 de manière continue de la frontière espagnole à la frontière italienne			
- Définition d'un schéma directeur de signalisation	(Inclus dans la coordination)	-	-
- Élaboration d'une charte commune de signalisation	(Inclus dans la coordination)	-	-
OBJECTIF 3. Financements Veille sur les opportunités pour l'EuroVelo 8			
- Appui et suivi de l'évaluation budgétaire des investissements	(Inclus dans la coordination)	-	-
- Soutien aux maîtres d'ouvrage pour le montage de dossiers de demande de subvention : contrat de plan Etat/Région 2015-2020 (volet mobilité durable – véloroutes), Europe : FEDER/FSE 2014-2020, InterregMed...	(Inclus dans la coordination)	-	-
IV – Coordination des partenaires et animation du comité d'itinéraire			
- Chef de projet, prestataire : coordination administrative et opérationnelle du projet	70 000	70 000	70 000
	105 000	105 000	105 000

ARTICLE 3 - ORGANISATION DU COMITÉ D'ITINÉRAIRE

Le comité d'itinéraire est organisé en plusieurs instances (leurs rôles sont détaillés en annexe) :

- Comité d'itinéraire : instance d'information et de concertation de l'ensemble des partenaires. Il comprend les signataires de la présente convention et les partenaires associés.
- Comité de pilotage : instance de décision composée des signataires de la présente convention. Il se réunit au moins deux fois par an pour arrêter les programmes d'actions annuels ou pluriannuels et suivre l'avancement de la réalisation des actions engagées. Les décisions sont prises à la majorité des voix, à raison d'une voix par co-financeur.
- Chef de file : la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pilote le projet.
- Chef de projet : coordonnateur et animateur du projet
- Comités techniques : composés de membres du comité d'itinéraire, élaborent des propositions techniques
- Partenaires associés : partenaires non financeurs du projet, invités à participer au comité de pilotage : Association des départements et régions cyclables, Club des villes et territoires cyclables, France Vélo Tourisme, Etat, Association française pour le développement des véloroutes et voies vertes, parcs naturels régionaux, pays, organismes locaux de tourisme et de développement local...

Un groupement de commande est institué par la présente convention pour les marchés nécessaires à la mise en œuvre du plan d'actions.

Ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est coordinatrice du groupement. A ce titre :

- La commission d'appel d'offres de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur valide les commandes du groupement ;
- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de signer les marchés, de les notifier et de les exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les participations annuelles des co-financeurs sont forfaitaires et plafonnées selon les modalités suivantes :

- 20 000 € pour une Région
- 10 000 € pour un Département ou une Métropole
- 5 000 € pour une intercommunalité (communauté d'agglomération ou de communes, Pays, Parc naturel régional...)

Les partenaires s'engagent sur 3 ans, à financer les actions arrêtées par le comité de pilotage, selon la clé de répartition suivante :

	Clé de répartition maximale (en %)	2016	2017	2018	Total 2016-2018
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	19,5	20 000	20 000	20 000	60 000
Département des Alpes-Maritimes	9,5	10 000	10 000	10 000	30 000
Département de l'Aude	9,5	10 000	10 000	10 000	30 000
Département des Bouches-du-Rhône	9,5	10 000	10 000	10 000	30 000
Département des Pyrénées Orientales	9,5	10 000	10 000	10 000	30 000
Département du Var	9,5	10 000	10 000	10 000	30 000
Département de Vaucluse	9,5	10 000	10 000	10 000	30 000
Communauté d'agglomération du Pays d'Aix	4,7	5 000	5 000	5 000	15 000
Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée	4,7	5 000	5 000	5 000	15 000
Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	4,7	5 000	5 000	5 000	15 000
Communauté d'agglomération du Grand Narbonne	4,7	5 000	5 000	5 000	15 000
Communauté d'agglomération Dracénoise	4,7	5 000	5 000	5 000	15 000
Total	100	105 000	105 000	105 000	315 000

La participation des co-financeurs sera appelée sur la base de la clé de répartition, en fonction des dépenses réelles avec un montant plafonné sur les 3 ans.

Les participations peuvent être revues en cas d'intégration d'un nouveau partenaire ou de retrait d'un partenaire, le plan d'action est alors revu, selon les modalités décrites aux articles 9 et 11.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT

Les paiements seront effectués par virement bancaire au bénéfice de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les participations versées par les co-financeurs autres que les intercommunalités feront l'objet :

- chaque année d'une avance de 50 % déductible des versements suivants
- du versement du solde sur production d'un état définitif des dépenses réalisées.

En dehors de l'avance, les paiements seront mandatés sur présentation d'une demande établie par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur accompagnée d'un état récapitulatif détaillé reprenant les dépenses réalisées, précisant leur date, leur montant ainsi que l'objet et le nom du prestataire.

Les contributions des intercommunalités seront versées en une fois, sur production d'un état définitif des dépenses réalisées.

Cet état récapitulatif sera certifié exact par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui attestera que les dépenses réalisées sont conformes au projet subventionné.

ARTICLE 6 – CONDITIONS JURIDIQUES ANNEXES

La participation des co-financeurs devra être mentionnée sur tous les documents produits, quelle que soit leur nature.

Les opérations de communication importantes et à destination du grand public, relatives au projet EuroVelo 8 seront conduites en concertation avec l'ensemble des co-financeurs et validées par le comité de pilotage.

Le chef de file s'assurera que l'ensemble des co-financeurs bénéficient des droits de propriété intellectuelle afférents aux études et documents produits dans le cadre du comité d'itinéraire de l'EuroVelo 8.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter du jour de sa signature ; elle couvre les dépenses qui seront engagées pour le comité d'itinéraire de l'EuroVelo 8 du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Une nouvelle convention sera proposée par le chef de file à l'échéance de la présente convention.

ARTICLE 8 - LITIGE

En cas de litige, avant d'envisager une sollicitation de la juridiction compétente, les parties s'engagent à aboutir à un règlement à l'amiable afin d'envisager une solution satisfaisante à la pérennité du projet EuroVelo 8.

ARTICLE 9 – INTÉGRATION ET RETRAIT D'UN CO-FINANCEUR DU COMITÉ D'ITINÉRAIRE

Tout partenaire souhaitant rejoindre ou quitter le projet EuroVelo 8 doit en exprimer l'intention par courrier adressé au chef de file au plus tard avant le 30 juin de l'année précédente.

Un nouveau co-financeur peut intégrer le projet EuroVelo 8 aux conditions suivantes :

- sa participation est validée par le comité de pilotage ;
- les participations financières des signataires de la présente convention sont révisées en fonction de cette nouvelle recette ;
- un avenant à la présente convention est proposé à l'ensemble de ses signataires (voir article 11).

Un co-financeur peut quitter le projet EuroVelo 8 aux conditions suivantes :

- son retrait est validé par le comité de pilotage ;
- le plan d'actions est révisé en tenant compte de cette recette manquante ;
- un avenant à la présente convention est proposé aux autres partenaires (voir article 11).

ARTICLE 10 - RESILIATION

Le non-respect par l'une des parties des termes de la présente convention entraînerait après discussion et désaccord persistant entre les parties la résiliation d'office de celle-ci.

ARTICLE 11 – RÉVISION ET AVENANTS

En cas de modification importante des actions prévues au titre de la présente convention, d'intégration ou de retrait de co-financeurs, ou de dépassement du coût du plan d'actions global, la présente convention pourra être modifiée par avenant signé par toutes les parties à la convention après délibération.

Le projet d'avenant sera proposé au 31 juillet de l'année n-1 pour une entrée en vigueur l'année n, de manière à permettre à tous les partenaires de délibérer et signer cet avenant simultanément.

Fait en 12 exemplaires, le

Pour le Département
des Alpes-Maritimes

Monsieur Éric CIOTTI

Pour le Département
de l'Aude

Monsieur André VIOLA

Pour le Département
des Bouches-du-Rhône

Madame Martine VASSAL

Pour le Département
des Pyrénées Orientales

Madame Hermeline MALHERBE-LAURENT

Pour le Département
du Var

Monsieur Marc GIRAUD

Pour le Département
de Vaucluse

Monsieur Maurice CHABERT

Pour la Communauté d'agglomération
du Pays d'Aix

Madame Maryse JOISSAINS-MASINI

Pour la Communauté d'agglomération
Béziers-Méditerranée

Monsieur Frédéric LACAS

Pour la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse

Monsieur Jérôme VIAUD

Pour la Communauté d'agglomération
du Grand Narbonne

Monsieur Jacques BASCOU

Pour la Communauté d'agglomération
Dracénoise

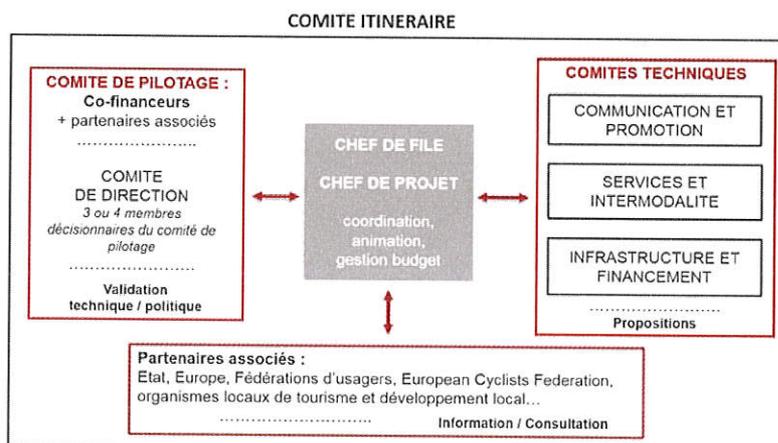
Olivier AUDIBERT-TROIN

Pour la Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Monsieur Michel VAUZELLE

Annexes

REPARTITION DES RÔLES AU SEIN DU COMITE D'ITINERAIRE



LE COMITE D'ITINERAIRE

Le comité d'itinéraire est l'instance d'information et de concertation de l'ensemble des partenaires du projet EuroVelo 8 en France. Il comprend les signataires de la présente convention et les représentants de toute collectivité, association, entreprise ayant un intérêt pour le projet.

LE CHEF DE FILE

Le chef de file a la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage des actions engagées au nom du comité d'itinéraire, conformément au plan d'actions décrit à l'article 2.

Son rôle est le suivant :

- Assurer la coordination du comité d'itinéraire de l'EuroVelo 8
- Préparer le budget prévisionnel, le mettre en œuvre et en assurer le suivi-
- Assurer la gestion administrative et financière des actions conduites :
 - Engager les marchés au nom des co-financeurs
 - Rendre compte aux co-financeurs de la réalité des dépenses réalisées
 - Collecter les participations des co-financeurs

Pour assurer sa mission, le chef de file s'appuie sur le chef de projet, à qui il délègue les missions listées ci-après, dans le cadre d'un marché public, au nom de l'ensemble des signataires de la présente convention.

LE CHEF DE PROJET

En lien étroit avec le chef de file, le rôle du chef de projet est le suivant :

- Rendre compte de l'avancée des actions au comité de pilotage et au comité de direction
- Préparer les comités de pilotage
- Assurer l'animation, la coordination, les comptes-rendus des comités techniques
- Etre l'interlocuteur permanent des co-financeurs, des partenaires associés et de tout autre acteur privé ou public intéressé par le projet
- Veiller au respect des délais de réalisation des actions
- Préparer la réponse aux appels à projets éventuels en lien avec le comité de pilotage
- Préparer les appels d'offres nécessaires à la réalisation d'actions communément adoptées

- Informer l'ensemble des partenaires de l'avancement du projet
- Assurer la coordination administrative, opérationnelle du projet

LE COMITE DE PILOTAGE

Le comité de pilotage rassemblant l'ensemble des co-financeurs se réunit une à deux fois par an pour arrêter les programmes d'action annuels ou pluri-annuels et suivre l'avancement de la réalisation des actions engagées. Les décisions sont prises à la majorité des voix, à raison d'une voix par co-financeur.

Les partenaires associés participent au comité de pilotage sans prendre part aux décisions. De nouveaux partenaires associés peuvent être invités par les membres du comité de pilotage à participer aux réunions.

Les comptes rendus de réunions sont réalisés et adressés par le chef de projet dans un délai de deux semaines pour validation. Sans remarque sous 15 jours, le chef de projet envoie le compte rendu final aux membres du comité d'itinéraire.

LE COMITE DE DIRECTION

Le comité de direction est constitué de trois à quatre membres désignés au sein du comité de pilotage. C'est un organe décisionnel restreint qui est garant de la mise en œuvre du projet et qui peut prendre des décisions rapides quand une situation d'urgence le nécessite, notamment entre deux comités de pilotage. Il ne se substitue aucunement au comité de pilotage et peut uniquement prendre des mesures à titre conservatoire dans l'intérêt du projet ou arbitrer un dossier urgent.

LES COMITES TECHNIQUES

Les comités techniques sont des groupes de travail opérationnels composés des techniciens des organismes co-financeurs et des partenaires associés. Ils se réunissent au moins deux fois par an.

Ces comités proposent des actions à la validation du comité de pilotage, ils sont organisés selon les trois volets du projet porté par le comité d'itinéraire :

- 1 – Communication et Promotion
- 2 – Services, Intermodalité et Observation
- 3 – Infrastructures et Financements

Chaque comité technique est animé par un pilote, technicien désigné par ses pairs, appuyé par le chef de projet.

Le rôle du pilote est le suivant :

- Planifier et organiser les réunions du comité technique en définissant l'ordre du jour avec le chef de projet
- Co-animer les réunions avec le chef de projet
- Nommer un rapporteur de séance pour la rédaction de comptes rendus minute adressés aux membres du comité technique dans les quarante-huit heures.
- Restituer la synthèse des travaux au comité de pilotage

Les membres des comités techniques suivent, dans leur territoire, la mise en œuvre des actions décidées par le comité d'itinéraire.

LES PARTENAIRES ASSOCIÉS

Toute structure publique ou privée ayant un intérêt à la réalisation de l'EuroVelo 8 peut devenir partenaire associé au projet. Les partenaires associés participent au comité de pilotage, sans prendre part aux décisions, et aux comités techniques.

INVESTISSEMENT TECHNIQUE ET HUMAIN

L'investissement humain dépendra du nombre de comités techniques dans lesquels la collectivité souhaitera être représentée. Il faut compter à minima :

- 3 jours par an pour les membres des comités techniques (3 réunions/an/comité technique)
- 5 jours par an pour les pilotes des comités techniques

- 2 jours par an pour les membres du comité de pilotage (2 réunions)
- chef de file : coordination (1/3 temps) + soutien administratif (1/3 temps) + cartographie (10 jours)

CARTE DU
PROJET
EUROVELO 8



Sources
Réseau EuroVelo
observatoire national
des véloroutes
et des voies vertes
de Languedoc-Roussillon
et Provence-Alpes Côte d'Azur
Juin 2015

8 Véloroute de la Méditerranée

Véloroute du Rhône - ViaRhôna
Trans'Alpes
La litorale
Canal des deux mers à vélo
Véloroute du Piémont-Pyrénéen
Passa País

17 **64** **65** **80** **81** **84**

Véloroutes connectées à l'EuroVelo 8

Languedoc
Destination touristique principale

Vignoble
Parc naturel régional ou parc national
Gare / Aéroport

EuroVelo 8, véloroute de la Méditerranée (Partie française)

OBJET : Développement économique et emploi - Tourisme et promotion du territoire - Approbation d'une convention de partenariat et participation financière au comité d'itinéraire de l'eurovélo route n°8

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



04 NOV. 2015